

**VILLE**  
**DE**  
**MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

**Etaient excusés** : Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ, Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Madame Monique SCHALLER, Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale ayant donné procuration à Madame Michelle WIBRATTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

-----

**POINT 2025-67- Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents municipaux : choix de la labellisation**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 instaurent les deux dispositifs suivants pour leur mise en œuvre :

- La labellisation : l'agent conserve sa liberté de choix de sa garantie, du coût de son assurance, de sa résiliation. La collectivité participera à cette dépense sous réserve que l'agent justifie d'un contrat dit « labellisé » c'est-à-dire reconnu au niveau national comme prenant en compte les particularités des métiers de la fonction publique ;
- La convention de participation : pour bénéficier de la participation de l'employeur, l'agent devra retenir la garantie proposée par l'organisme préalablement retenu par la collectivité après mise en concurrence.

Le montant mensuel minimal de la participation de l'employeur à la dépense engagée par un agent en matière de prévoyance maintien de salaire est fixé par la réglementation en vigueur à 7€/mois/agent.

Les modalités détaillées de mise en œuvre de cette participation obligatoire en matière de prévoyance maintien de salaire doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Après analyse comparative des deux dispositifs envisageables, et échanges avec les représentants du personnel, il est proposé au Conseil Municipal de retenir et de mettre en œuvre un dispositif appuyé sur la labellisation auprès des agents municipaux.

Dans ce cadre, chaque agent municipal justifiant annuellement d'un contrat de prévoyance « labellisé » établi à son nom et précisant le montant de la cotisation, bénéficiera de la participation mensuelle de la Commune de MOULINS-LÈS-METZ.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 19

Convoqués le :  
21/10/2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L452-42 et L827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PARTICIPE** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**RETIENT** le principe de la labellisation pour permettre la participation de la Commune de MOULINS-LES-METZ aux dépenses engagées par les agents municipaux pour le risque prévoyance.

**FIXE** le montant de la participation de la Commune de MOULINS-LES-METZ à 7€ par mois pour tous les agents en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation au nom de l'agent délivrée par l'organisme attestant de la labellisation du contrat souscrit et précisant le montant de la cotisation.

**VERSE** la participation financière :

- Aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**PRECISE** que la participation de la Commune de MOULINS-LES-METZ ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251028-2025-67DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

Notification : 04/11/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 28/10/2025

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.